



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

**Absent excusé :** M. VIDAL Vincent

**Absent :** Mme MARTIN Emanuelle

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2025.046 : MARCHÉ « RD 103 PARVIS DU TRIBUNAL »**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la consultation déposée sur la plateforme « achat public » en date du 15 Avril 2025, avec une remise des offres pour le 12 Mai 2025 ;

Vu les quatre propositions reçues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

D'autoriser monsieur le maire à signer le marché public suivant :

### **AMENAGEMENT RD 103 AU DROIT DE L'ANCIEN TRIBUNAL**

*Entreprise : SATP, 12 route de Montélimar, BP 80105 à AUBENAS 07202 Cedex*

*Montant du marché : 148 962.44 € HT soit 178 754.93 € TTC*

*(Cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante-quatre Euros et quatre-vingt-treize Cts.)*

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 125, du Budget Primitif 2025.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	17
Nombre de votants:	17
Pour :	17
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 17 Novembre 2025,

Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.